

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0482**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Parc Sergent Blandan - Mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 153, BI 163 et BI 164, situées au 37, rue du Repos

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0482**

objet : **Parc Sergent Blandan - Mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 153, BI 163 et BI 164, situées au 37, rue du Repos**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis, par acte du 4 juillet 2007, le Parc Sergent Blandan situé rue du Repos à Lyon 7°.

Un projet d'aménagement du site a été élaboré dont l'objectif est de créer un parc original s'inscrivant en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération et qui doit valoriser la dimension patrimoniale et historique du site et comporter une dimension environnementale et durable exemplaire.

Ce site est composé de 3 espaces :

- l'esplanade, qui correspond à l'ancienne place d'armes et dont la plupart des bâtiments a été conservée,
- le château de la Motte dont la reconversion fait actuellement l'objet d'une consultation d'opérateurs qui permettra une valorisation spécifique de ce monument historique lyonnais,
- les douves et le fort bastionné qui composent le parc-nature réalisé pour le compte de la Ville de Lyon. A ce titre, un bail emphytéotique administratif de valorisation a été signé avec la Ville de Lyon, le 24 mars 2014, dans le cadre de l'aménagement et de l'ouverture au public du parc.

Dans la poursuite de l'aménagement de ce site, il est proposé, par la présente décision, la signature d'un second bail emphytéotique administratif entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, portant sur 3 parcelles situées sur l'esplanade :

- la parcelle cadastrée BI 153 d'une superficie de 2 781 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée BI 163 d'une superficie de 83 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée BI 164 d'une superficie de 87 mètres carrés.

La parcelle cadastrée BI 153 supporte les bâtiments 11 et 12, occupés par le service municipal des espaces verts, par convention d'occupation temporaire du 23 juin 2014 avec la Ville de Lyon.

La parcelle cadastrée BI 163 supporte le bâtiment 1, occupé par la police municipale.

La parcelle cadastrée BI 164 supporte le bâtiment 2, occupé par des locaux techniques municipaux.

L'occupation de ces 2 dernières parcelles a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire signée le 13 décembre 2013 avec la Ville de Lyon.

Des travaux ont été réalisés dans ces bâtiments à hauteur de 1 542 666 € HT par la Métropole de Lyon et de 42 000 € HT par la Ville de Lyon.

Il a été convenu, entre les parties, que ce bail emphytéotique aurait une durée de 24 ans. Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 23 116 €, non assujetti à TVA. Ce montant est conforme à l'avis de France domaine. Il sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Cette durée permet une fin de bail proche de celle du premier bail signé le 24 mars 2014. A l'issue du bail, la propriété du bien reviendra à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 24 ans, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 153, BI 163 et BI 164, situées au 37, rue du Repos à Lyon 7°, dans le cadre de l'aménagement du Parc Sergent Blandan.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 23 116 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 752 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580 selon l'échéancier suivant : 23 116 € annuels.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.